

**DEL2024-048**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 juin 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Désaffectation et déclassement d'un bien communal cadastré section AD n°388, 4 rue François Deramond**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : URBANISME**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS**

**SYNTHÈSE**

La Commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section AD n°388, d'une contenance cadastrale de 31 m<sup>2</sup>, 4 Rue François Deramond.

Par délibération n°DEL2023-084 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de mise en vente de ce bien selon une procédure par appel à la concurrence.

Ce bien ayant accueilli en dernier lieu des associations, il est nécessaire préalablement à la vente de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public dudit bien.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L2141-1 ;

**Vu** la délibération n°DEL2023-084 du 20 décembre 2023 portant sur la mise en vente du bien sis 4 rue François Deramond par appel public à concurrence.

**Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section AD n° 388 d'une contenance cadastrale de 31 m<sup>2</sup> - 4 rue François Deramond ;

**Considérant** que, par délibération n°DEL2023-084 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en vente de ce bien selon une procédure par appel à la concurrence ;

**Considérant** que cette propriété communale a accueilli en dernier lieu des associations accueillant du public ;

**Considérant** que, la dernière association ayant libéré le bâtiment en janvier 2023, celui-ci n'est donc plus affecté à l'usage du public et ne constitue plus un service public ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit constater la désaffectation du bien et décider son déclassement du domaine public avant sa vente ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public du bien cadastré section AD n°388 et de décider son déclassement, afin qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse ensuite être cédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien cadastré section AD n° 388 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement définitif du domaine public du bien cadastré section AD n°388 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

**VOTE :**

**POUR : 22**

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Nathalie SAGOLS (2) - M. Pierre-François DERACHE (2).

**CONTRE : 6**

M. Eric VIDAL (2) - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20240626-DEL2024-048-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024